

## Édito

Simplification

## Il faut des actes



À son arrivée à Matignon, le Premier ministre a annoncé une simplification de l'action des collectivités, ainsi qu'un acte de « décentralisation » et « de liberté locale ».

Si plusieurs textes ont été présentés, leur portée demeure très limitée. Le « méga-décret » publié le 21

février dernier n'a permis de simplifier que très marginalement les procédures applicables aux collectivités. De même, le projet de loi portant simplification des normes applicables aux collectivités, présenté en conseil des ministres le 15 avril, permettra d'améliorer quelques irritants dans plusieurs domaines, mais il ne représente pas pour autant une simplification à la hauteur de l'enjeu.

La simplification ne saute pas non plus aux yeux à la lecture du projet de loi de simplification de la vie économique, définitivement adopté par le Parlement, le 14 avril et en instance d'examen au Conseil constitutionnel au moment où j'écris ces lignes. Sur le zéro artificialisation nette (ZAN), les mesures prévues dans ce texte reviennent à faire porter la contrainte du ZAN sur les entreprises et les collectivités.

Pire, l'exécutif s'apprête à déposer un projet de loi « État local » qui constitue un nouvel acte de... recentralisation ! Ce texte confère au préfet le droit général de se substituer à une collectivité pour la mise en œuvre d'une politique publique. Il prévoit aussi de multiplier les dérogations que le préfet peut accorder à des projets. Or elles créent toujours de la complexité, de l'arbitraire et participent de la recentralisation. L'AMF propose, par exemple, de faire du droit d'exception, prévu pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris ou pour les Jeux Olympiques, le droit commun, plutôt que de donner à l'État le pouvoir de choisir quels projets pourront en bénéficier, comme l'a annoncé le Président de la République.

L'AMF continuera de porter ce combat pour la simplification administrative et pour la liberté locale applicable à toutes les collectivités.

DAVID LISNARD



CARTE SCOLAIRE

## Une concertation insuffisante

L'échange entre les présidents des associations départementales de maires et les coprésidents de la commission Éducation de l'AMF, le 8 avril dernier, a mis en exergue la persistance de difficultés de concertation entre les DASEN et les maires pour la préparation de la carte scolaire 2026/2027. Si les relations sont jugées constructives dans certains départements, il en est tout autre dans d'autres dans lesquels aucun dialogue n'a été engagé avec les maires, ou de manière très brève et verticale. Dans ces départements, des décisions ont été souvent brutalement annoncées, immédiatement après la fin des élections municipales, et parfois celles-ci ont été découvertes dans la presse.

### Un protocole d'accord signé

Face à cette situation, l'AMF est intervenue à l'occasion d'un séminaire des DASEN, le 7 mai dernier à Poitiers, après avoir participé à un séminaire sur la prise de poste des DASEN, le 12 décembre 2025, pour sensibiliser ces derniers sur le respect attendu du protocole d'accord signé le 8 avril 2025 entre le ministère et l'AMF.

Ce protocole d'accord prévoit une méthode de travail entre les maires et les DASEN pour anticiper collectivement les incidences en

matière de maillage scolaire, de bâti, de conditions d'accueil des élèves, de personnels, dans le contexte de baisse durable des effectifs des élèves dans les écoles primaires (moins 15,2 % entre 2025 et 2035 d'après une étude récente de l'Éducation nationale). Pour ce faire, le protocole d'accord prévoit d'accorder aux maires une visibilité à trois ans sur les prévisions d'effectifs et de les associer plus étroitement aux mesures d'ajustement de la carte scolaire. Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé son souhait d'aller plus loin en communiquant aux maires les projections démographiques scolaires à un an, trois ans et cinq ans. Dans son courrier du 18 décembre 2025, l'AMF a rappelé au ministre la nécessité de mieux prendre en compte, au-delà des données liées aux effectifs scolaires, les spécificités locales en permettant aux DASEN et aux maires de s'entendre sur des solutions possibles pour maintenir des écoles de proximité (mutualisations, maintien d'écoles isolées...). En réponse, le ministre a annoncé le lancement d'une expérimentation dans 18 départements de co-construction de la carte scolaire, tenant compte des effectifs attendus et des contraintes de transport, que l'AMF entend suivre de très près.

# Réforme des polices municipales

L'AMF soutient la modernisation des prérogatives des policiers municipaux et des gardes champêtres, sans remettre en cause leur cœur de métier : la police de proximité et la tranquillité publique. Elle insiste sur le principe de la libre administration des communes, permettant aux maires de choisir la création, l'armement et les nouvelles prérogatives de leur police municipale, en complémentarité avec les forces de l'État, et non en substitution.

Fin avril, le projet de loi a évolué en commission des lois de l'Assemblée nationale.

121 amendements ont été adoptés, actant certains reculs sur des pouvoirs judiciaires pour les personnels encadrants (contrôle d'identité, fouille de véhicule, dépistages en autonomie retirés). Un amendement renforce la direction exclusive du procureur sur les agents exerçant des compétences judiciaires élargies et instaure une obligation d'information immédiate du maire en cas de sanction disciplinaire pour un agent d'encadrement au sein d'un service à compétence judiciaire élargie. Un choix « à la carte » est inscrit pour les maires, qui pourront



définir, avec le procureur, le périmètre des infractions délictuelles constatables. Enfin, la suppression du reversement des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) aux communes a été adoptée, malgré l'opposition de l'AMF.

Au moment où le texte est discuté en séance publique de l'Assemblée, l'AMF est attentive à son évolution. Elle salue certaines évolutions comme l'accès restreint à certains fichiers pour

les agents et le renforcement de la formation. En revanche, elle regrette vivement la suppression du reversement des AFD aux communes devant le risque d'une politique du chiffre, jugeant cette décision déconnectée de la réalité terrain. En effet, la confiance

envers les maires et les services de police municipale est mise à défaut pour un pouvoir déjà mis en œuvre avec la rétrocession aux communes du produit des amendes à la circulation routière. Pour l'AMF, l'État doit assumer ses missions régaliennes sans transférer de charges aux collectivités, tout en préservant la complémentarité entre polices municipales et forces de sécurité intérieure.

## Guide de l'intercommunalité 2026

À la suite des élections municipales et communautaires de mars 2026, l'AMF publie le Guide de l'intercommunalité 2026. Construit autour de 15 chapitres, des aspects institutionnels, en passant par l'organisation et le fonctionnement ou encore les finances et la fiscalité de l'intercommunalité, ce guide a été conçu comme un outil pratique visant à accompagner quotidiennement les présidents d'intercommunalité et leurs équipes dans l'exercice de leurs fonctions. L'approche proposée se veut la plus complète possible avec des conseils pratiques, des renvois vers d'autres guides et brochures, ainsi que de nombreuses références pour compléter l'information.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf.CW43084](http://www.amf.asso.fr/Réf.CW43084)

## PJL transports : des points de vigilance demeurent

Déposé au Sénat le 11 février dernier par le ministre des Transports, le projet de loi-cadre (PJC) sur le développement des transports a été examiné en séance jusqu'au 16 avril, avec 52 amendements adoptés. Premier volet d'un diptyque législatif, il refonde le financement du secteur par l'instauration de lois de programmation pluriannuelles. L'article 1<sup>er</sup> prévoit notamment l'affectation aux investissements des recettes issues du renouvellement des concessions autoroutières.

L'AMF avait défendu quatre amendements. À l'article 1<sup>er</sup>, c'est l'amendement porté par la Fédération nationale des travaux publics qui a été adopté, mais il défendait les mêmes objectifs que celui proposé conjointement par l'AMF et Départements de France : l'ensemble du réseau routier, y compris les composantes intercommunales et communales, est désormais explicitement intégré dans le périmètre

des futures lois de programmation. Une avancée majeure pour le bloc communal. Plusieurs points de vigilance demeurent néanmoins. L'indexation automatique des tarifs de transport a été maintenue (article 12), rompant l'équilibre issu de la Conférence Ambition France Transports. L'obligation de dépôt d'un rapport annuel sur les ressources des AOM de plus de 100 000 habitants (article 13) crée une charge administrative non compensée. Enfin, malgré la demande de suppression portée par l'AMF par amendement, l'article 15 renforçant les obligations sur les gares routières a été maintenu, faisant peser de nouvelles charges sur le bloc communal sans transfert de moyens financiers.

Le texte a été adopté en vote solennel le 28 avril dernier. Il va être désormais examiné par l'Assemblée nationale. La mobilisation des élus reste essentielle.

## Urgence agricole, un texte recentralisateur

Le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles est en cours d'examen à l'Assemblée nationale. Il ambitionne de lever des freins pour permettre à l'agriculture française de sécuriser son modèle productif. Le texte renforcerait la Loi EGalim, allègerait les contraintes liées à la gestion de l'eau et du foncier. Il entraînerait donc des conséquences pour les communes et les intercommunalités. Le texte a fait l'objet d'un avis défavorable du CNEN et les principales recommandations du Conseil d'État ont été renvoyées à la navette parlementaire.

Pour le Bureau de l'AMF, ce texte est recentralisateur et déséquilibré car il transférerait aux communes et EPCI plus de responsabilités tout en les affaiblissant. Par exemple : élargissement de l'obligation pour les personnes responsables de la production d'eau de contribuer à la gestion de la ressource en eau ; possibilité de passer outre les règles définies dans les SAGE... La discussion en séance publique est prévue à partir du 19 mai prochain en procédure accélérée.

## Projet de loi RIPOST

Préoccupée par la sécurité du quotidien, l'AMF suit le projet de loi RIPOST, déposé le 25 mars au Sénat, qui vise à renforcer la réponse de l'État face aux atteintes à l'ordre public (rodéos motorisés, rassemblements festifs illégaux, squats, usage de stupéfiants, violences dans les stades...). Plusieurs mesures concernent directement les communes : pénalisation des rave parties, évacuation facilitée des squatteurs de meublés touristiques, sanctions renforcées contre les rodéos et certaines ventes illicites. Le texte prévoit aussi une nouvelle expérimentation de caméras algorithmiques (usage de l'IA pour la détection d'événements prédéterminés) avec des modalités élargies pour les communes jusqu'au 31 décembre 2030 (sans reconnaissance faciale ni connexion à des fichiers).

## Rapport de la Cour des comptes

Dans sa réponse, l'AMF a insisté sur le principe de libre administration : le choix des décisions tarifaires doit rester à la main des élus, sans normes uniformes réductrices d'autonomie financière. Elle rejette l'harmonisation forcée des tarifs eau/assainissement, la tarification incitative obligatoire pour les déchets ou les rapports annuels détaillés sur les prix et la qualité. Sur la tarification sociale, l'AMF soutient la liberté des collectivités de choisir leurs critères (revenu imposable ou quotient familial), sans méthode unique imposée, afin d'ajuster les aides aux besoins locaux ; elle propose un « revenu social de référence » national optionnel. Voir la réponse de l'AMF dans le rapport d'avril 2026 sur [www.ccomptes.fr](http://www.ccomptes.fr)

## Financement du SPPE



L'AMF salue l'adoption par le Sénat d'une proposition de loi élargissant la compensation financière de l'État en faveur du service public de la petite enfance (SPPE) à toutes les communes et intégrant pleinement les intercommunalités. Jusqu'à présent limitée aux communes de plus de 3 500 habitants, cette compensation serait étendue à l'ensemble des communes et des EPCI exerçant les quatre compétences d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance. Adopté par le Sénat le 9 avril, le texte permettrait aux intercommunalités compétentes de percevoir directement les financements dès lors que leurs statuts couvrent l'ensemble des compétences du service public de la petite enfance. Il importe dès lors que l'Assemblée nationale s'en saisisse et en assure l'adoption.

Cependant, l'AMF alerte sur l'insuffisance des moyens. Depuis la loi de 2023, elle appelle à un accompagnement financier adapté estimant insuffisante l'enveloppe de 87 millions d'euros. Elle craint que sans renforcement des moyens, le SPPE ne puisse atteindre ses objectifs.

## Maisons France Santé : l'alerte de l'AMF

Le Gouvernement souhaite labelliser 2 000 Maisons France santé d'ici à l'été 2026 et 5 000 d'ici à 2027. Concrètement, il s'agit de structures existantes (maison de santé, centre de santé...) qui pourront bénéficier d'un soutien de 50 000 € par an grâce à cette labellisation. Dans ce contexte, l'AMF a alerté la ministre de la Santé sur les fortes préoccupations des maires, qui s'estiment écartés du dispositif. En outre, l'AMF est opposée à ce que les docteurs juniors (les premiers arriveront à l'automne 2026) soient déployés prioritairement au sein des Maisons France Santé, piste envisagée par le Gouvernement, et appelle à la plus grande transparence sur cette réforme – notamment quant à son impact sur des dispositifs existants ayant fait leur preuve tels que les communautés professionnelles territoriales de santé. Voir aussi l'article du 31 mars 2026 sur [maire-info.com](http://maire-info.com)

### ABANDON DES DÉCHETS

## UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION



Gestes Propres, en partenariat avec l'AMF, a lancé sa nouvelle campagne de sensibilisation autour de l'abandon des déchets intitulée « C'est juste plus possible ! ». Avec ce slogan, il s'agit d'interpeller le grand public sur ces petits gestes du quotidien qui participent activement à la pollution des espaces publics et naturels. En effet,

un automobiliste sur cinq jette ses déchets par la fenêtre ou encore un fumeur sur trois abandonne ses mégots. Ces comportements pourtant désapprouvés ont des impacts souvent minimisés alors que leurs effets sur l'environnement sont réels et persistants : et ça « c'est juste plus possible ! ». Grâce à plusieurs scénettes incarnées en radio et en digital, à chaque geste minimisé par l'un, l'autre a une réaction qui le remet en question. Cette campagne veut ainsi rappeler que des bons réflexes existent comme garder son déchet avec soi ou utiliser une poubelle.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43157](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43157)

### PATRIMOINE

## ● 25<sup>e</sup> ÉDITION DU CONCOURS ARC-NUCLÉART



Le concours « Sauvez le patrimoine de votre commune », organisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et l'AMF, fête ses 25 ans en 2026.

Il permet aux communes et aux intercommunalités de bénéficier gratuitement du savoir-faire de l'atelier-laboratoire ARC-Nucléart pour restaurer des objets patrimoniaux en matériaux organiques, principalement en bois. Elles sont invitées à présenter des biens dont l'état justifie une consolidation ou une restauration. Depuis sa création, 97 œuvres ont été restaurées. La 25<sup>e</sup> édition a été lancée fin avril 2026, avec une date limite de candidature fixée au 30 juin. Les œuvres seront présélectionnées en septembre, examinées en octobre et la remise des prix aura lieu en décembre.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43144](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43144)

## ● JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE



Pour la 17<sup>e</sup> édition des Journées européennes de l'archéologie, organisées les 12, 13 et 14 juin 2026, l'AMF renouvelle son engagement aux côtés de l'Inrap pour valoriser un patrimoine qui participe à la richesse

et à l'identité des communes. Cet événement met en lumière le rôle essentiel des élus dans la préservation et la transmission de la mémoire collective à travers de nombreuses animations. L'AMF invite les élus à se mobiliser pour valoriser les spécificités historiques locales et favoriser l'accès de tous à la culture.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43148](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43148)

### SANTÉ

## DON D'ORGANES

À l'occasion de la journée nationale de réflexion sur le don d'organes du 22 juin, les communes ont un rôle clé à jouer en devenant

« ambassadrices » de cette cause vitale. Portée par Greffes+ et soutenue par l'AMF, cette initiative offre aux élus des outils pour mobiliser leurs administrés : signalétique, campagnes locales, événements citoyens. En favorisant le dialogue et l'information, les collectivités contribuent directement à faire progresser la culture du don et à sauver des vies, tout en renforçant le lien de confiance entre élus et habitants autour d'un enjeu majeur de santé publique. Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43146](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43146)

### SÉCURITÉ

## LIVRET MAIRES ET GENDARMERIE NATIONALE

Conçu par la Gendarmerie nationale pour l'AMF et les Universités des maires, ce livret vise à renforcer la coopération et accompagner les collectivités face aux enjeux de sécurité. Il propose des repères clairs, des outils concrets et valorise les dispositifs existants ainsi que les bonnes pratiques. Dans un contexte d'attentes croissantes, il souligne l'importance du lien de confiance entre élus et forces de sécurité pour prévenir les risques, protéger les populations et garantir la cohésion sociale au plus près des territoires, en favorisant un dialogue constant et des actions coordonnées entre les acteurs.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43124](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43124)

### GESTION DES CRISES

## DÉVELOPPER LA RÉSILIENCE



Face à la multiplication des crises, un guide, réalisé par le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale et l'AMF, entend outiller concrètement les élus locaux. Il souligne le rôle

du maire dans la prévention et la gestion des risques, et insiste sur la planification, l'information et la coordination entre acteurs. À travers des fiches pratiques notamment, il propose des solutions pour mieux se préparer, réagir et assurer un retour durable à la normale.

Voir sur [www.amf.asso.fr/Réf. BW43147](http://www.amf.asso.fr/Réf. BW43147)

# PFAS : plusieurs campagnes de mesures en cours

**Les polluants éternels** sont devenus un sujet de préoccupation mais les données sur leur présence et leur élimination sont rares, voire inexistantes.

Les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS ou « polluants éternels ») constituent une famille chimique de plus de 3 000 substances. Leurs propriétés antiadhésives, imperméabilisantes et résistantes aux fortes chaleurs expliquent leurs usages dans de nombreux produits de grande consommation (des cosmétiques jusqu'aux farts de ski). Il s'agit de composés extrêmement stables qui ne sont pas dégradés dans l'environnement ; ils peuvent, de ce fait, s'accumuler dans les organismes, végétaux, animaux ou humains. Leurs effets sur la santé ne sont pas complètement connus.

La loi du 27 février 2025 prévoit des mesures de réduction, de surveillance et de substitution des PFAS dans les produits de consommation et les procédés industriels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, certains PFAS sont interdits pour la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché des produits de grande consommation (cosmétiques, farts de skis, vêtements, chaussures et leurs imperméabilisants (excepté les vêtements et chaussures de protection, comme ceux des militaires ou des pompiers).

Devant l'absence de données sur les taux de contamination dans l'eau et les milieux naturels, les pouvoirs

publics ont entrepris des campagnes de mesures. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les ARS effectuent des recherches exploratoires de PFAS dans les prélèvements effectués pour le suivi de l'eau destinée à la consommation humaine. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, la mesure des PFAS est devenue obligatoire dans le cadre des programmes de suivi réglementaire des eaux destinées à la consommation humaine.

La présence de ces substances est également recherchée dans les stations d'épuration et les boues. En l'absence de cadre réglementaire, les pouvoirs publics ont publié deux circulaires : l'une pour organiser une campagne de mesures en 2025-2026, avant et après les stations d'épuration, l'autre pour mesurer la présence de PFAS dans les boues de station d'épuration. La circulaire sur les mesures dans les boues pose plusieurs difficultés : une méthode de mesures encore en développement (norme EN ISO 25652.), des seuils de PFAS issus de la réglementation wallonne sans étude d'une adaptation à la situation française, une obligation d'incinérer les boues en cas de dépassement de ces seuils deux fois consécutives. Or, nous ne disposons pas actuellement des capacités d'incinération qui seraient nécessaires.

## ÉLUS ET RÉGIME GÉNÉRAL

### UNE AFFILIATION OBLIGATOIRE !

L'affiliation au régime général est obligatoire pour tous les élus indemnisés ou non, au titre de leur mandat et ne se substitue pas au régime personnel de protection sociale. Certains élus indemnisés cotisent de façon obligatoire ou volontaire et s'ouvrent des droits (indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, validation de 4 trimestres de retraite par an). Le défaut de versement de cotisations expose les élus et leur collectivité à un redressement de l'URSSAF. Pour les élus qui ne cotisent pas, en cas d'accidents survenus dans le cadre du mandat, le régime général prend en charge les prestations en nature des élus affiliés (en lieu et place du budget de la collectivité). Pour ceux d'entre eux dépourvus de protection sociale à titre personnel, cette affiliation sans cotisation permet de bénéficier d'une protection minimale en lieu et place de la C2S (ex-CMU). *Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/Réf. BW40174*

## DGF DES COMMUNES

### UNE BAISSÉ DE PLUS DE 47 %

Les montants de DGF sont en ligne depuis le 31 mars dernier. Confirmant les craintes de l'AMF, la part de communes subissant une baisse de leur DGF est plus élevée que l'an dernier. Après 36 % en 2025, cette proportion dépasse 47 %. Cette dégradation est la traduction directe du retour au gel de la DGF en 2026. Lors des trois dernières années, l'État, en revalorisant l'enveloppe des dotations, avait financé une partie de la progression des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR). En 2026, en l'absence de tout abondement, le renforcement de la péréquation est intégralement financé par les communes et les EPCI. Cette situation explique les fortes baisses de dotation forfaitaire constatées par une partie des communes, et qui couvrent en réalité les hausses de DSR et de DSU. *Voir les montants des dotations sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/Réf. BW43117*

## Déclaration de revenus 2026

Les indemnités de fonction sont imposables à l'impôt sur le revenu. Pour les indemnités perçues en 2025, un prélèvement mensuel à la source a pu être opéré sur la base du montant imposable des indemnités de fonction.

Pour la déclaration des revenus de 2026, le montant imposable annuel des indemnités de fonction de 2025 est prérempli. Les élus sont invités à le contrôler et à s'assurer que l'abattement fiscal spécifique aux élus a bien été déduit.

*Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/Réf. BW42568*

## Arbitrage entre la TEOM et la REOM

Les communes, EPCI et syndicats mixtes financent la collecte des déchets ménagers via la TEOM ou la REOM (en application de l'article 1520 du CGI et L. 2224-13 du CGCT). La TEOM, adossée à la taxe foncière, repose sur la propriété, sans lien avec les déchets produits. La REOM tarifie l'usage réel : volume, fréquence ou abonnement. Le choix oppose financement solidaire (TEOM) à tarification par usage réel (REOM). *Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/Réf. CW43120*

## Facturation électronique

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, les collectivités territoriales (régions, départements, communes) et EPCI, de toute taille, qui émettent des factures et assujettis à la TVA au titre d'activités de nature commerciale, seront concernés par la facturation électronique. Pour anticiper cette échéance, ils sont invités à se rapprocher de leur conseiller aux décideurs locaux et de leur éditeur de logiciel financier.

*Voir sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)/Réf. BW42924*

## La vie du réseau

### Les élus à l'école des maires



Être maire ne s'improvise pas. C'est ce constat qui a conduit Mairie 2 000, en partenariat avec les associations départementales et l'AMF, à proposer les Universités des maires de France : un dispositif d'accueil et de formation destiné aux nou-

veaux élus issus du scrutin de mars 2026.

Le coup d'envoi a été donné le 9 avril dans les Hautes-Alpes et l'Eure, premiers départements à ouvrir cette « école » pas tout à fait comme les autres, où les élèves sont des maires et les matières, celles du quotidien communal : finances locales, urbanisme, commande publique, transition écologique, intercommunalité ou encore pouvoirs de police. Déployé d'avril à décembre 2026 sur l'ensemble du territoire, le dispositif mise sur la proximité : chaque journée est co-construite avec l'association départementale, au plus près des réalités locales. L'ambition est triple : sensibiliser aux enjeux de début de mandat, orienter vers les formations existantes et conforter le lien avec l'AMF. L'école des maires a ouvert ses portes. D'autres départements suivent puisque 64 associations départementales ont choisi de rejoindre le dispositif. **Contact** : [www.mairie2000.fr](http://www.mairie2000.fr)

### Les élus correspondants Défense

Instaurés en 2001 et généralisés en 2009, les élus correspondants défense servent de relais entre les autorités militaires, le conseil municipal et les habi-

tants sur les enjeux de défense. Leur désignation, précisée en 2023 par une décision en Conseil d'État, relève uniquement du maire, qui peut consulter le conseil municipal sans y être obligé.

Une mission gouvernementale évalue actuellement le rôle de ces élus pour renforcer leurs moyens et leurs missions.

L'AMF plaide pour :

- mieux mobiliser et accompagner ces élus ;
- maintenir leur mission première (information et pédagogie sur les questions de défense et de parcours citoyen auprès du conseil municipal et des habitants) ;
- exclure toute extension de leurs prérogatives, notamment en gestion de crise, qui reste une compétence exclusive du maire.

### Le rôle du conseiller aux décideurs locaux (CDL)

Le 30 mars, l'AMF a participé à la convention nationale des conseillers aux décideurs locaux (CDL), qui a réuni près de 900 participants. Lors de cette rencontre, l'AMF a notamment rappelé le rôle essentiel du CDL au niveau local, soulignant la nécessité de lui en donner les moyens nécessaires. Cadre de la Direction générale des finances publiques, il accompagne les élus et leurs services grâce à un appui personnalisé et adapté à leurs besoins. Il intervient notamment en matière budgétaire et comptable, sur la gestion de dépenses et de recettes (dématérialisation, recouvrement), réalise des analyses financières et des simulations fiscales, et apporte son expertise dans les projets d'investissement.

**Retrouvez les informations sur ses missions** : [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr)

### MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 445 | Gratuit

AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.

Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.

Crédits photographiques : © Ville de Cannes, p. 1, © AdobeStock, p. 1, p. 2, p. 3 ; © AMF, p. 4, p. 6.



## LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 445  
DE MAI 2026

**Enjeu.** Qui doit financer la Gemapi ? Faut-il la faire évoluer ?

**Solutions locales.** Répondre à la demande de sédentarisation des gens du voyage.

**Pratique.** Réaliser une analyse des besoins sociaux (ABS) de la population.

**Juridique.** Le fonctionnement du conseil municipal.

**Votre mandat.** Comment utiliser votre droit individuel à la formation.

MANDAT COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL 2026 - 2032

# VOUS VENEZ D'ÊTRE ÉLU ?

Retrouvez les guides du maire et de l'intercommunalité 2026 sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

LES CAHIERS DU RÉSEAU N°27

LES CAHIERS DU RÉSEAU N°28

Le guide du maire 2026

Guide de l'intercommunalité 2026

AMF ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

#lescommunesheureusement